



Droit de passage non mentionné

Par **Iacath**, le **03/04/2008** à **14:48**

bonjour,

je souhaite avoir des informations sur mon problème, nous sommes 3 VOISINS DANS UNE IMPASSE PRIVÉE C'EST À DIRE QUE CHAQUE MORCEAU DE TERRAIN SITUÉ DEVANT CHEZ NOUS NOUS APPARTIENNE et avons droit de passage noté dans nos actes de ventes respectifs. le problème est que au bout de cette impasse la maison s'est vendue et l'ancien propriétaire passait par une parcelle située de l'autre côté de sa maison pour accéder à la voie publique et ne passait donc pas devant nos maisons, mais le nouveau propriétaire qui est passé par cette parcelle de l'autre côté a construit un chemin dans sa propriété pour accéder de ce fait dans nos voies privées et passer donc devant chez nous (de plus il passe au moins une vingtaine de fois par jour!) il est domicilié au numéro 8 (nous avons respectivement les numéros 2 4 ET 6) de cette impasse privée

je suis allée au cadastre et hypothèques et il ressort qu'il n'a pas le droit de passage par chez nous mais ce droit s'exerce par la parcelle située de l'autre côté avec accès direct à la voie publique.

JE VOUDRAIS SAVOIR AVANT DE LANCER LA GUERRE si je suis dans mon droit de lui interdire de passer car de plus il a effectué de gros travaux chez lui et a tout détérioré la rue nous appartenant

en souhaitant que j'ai été assez clair merci de me répondre